

RUBRIQUE CIMETIERE

La société évolue, les rites sociaux qui entourent le décès depuis des siècles se modifient, le comportement des familles change et le cimetière, espace public, réservé aux défunts est au cœur de cette transformation.

En 1977, la France comptait sept crématoriums et les deux cent crématoriums actuellement en fonctionnement suffisent à peine à répondre à la demande, au respect des dernières volontés des défunts qui ont choisi la crémation.

Le cimetière depuis quelques années, est entré dans une phase de mutation sans précédent, qui oblige les municipalités à repenser leur mode d'organisation afin de s'adapter aux nouveaux enjeux funéraires.

I – L'état des lieux

Le cimetière de la commune de Monistrol Sur Loire n'échappe pas à ces évolutions spécifiques aux grandes agglomérations intensément urbanisées, mais qui aujourd'hui atteignent le monde rural.

Le cimetière de Monistrol Sur Loire compte actuellement, environ 1000 concessions funéraires et 160 emplacements situés dans trois terrains communs (ex. fosses communes).

A l'origine créé dans les années 1870, rapidement saturé, il a bénéficié régulièrement de nombreuses extensions dont la plus récente sera à court terme à son tour saturée.

Le cimetière s'est également enrichi d'un site cinéraire, c'est à dire de cases de columbarium, de cavurnes et d'un Jardin du souvenir pour répondre aux sollicitations des habitants qui souhaitent respecter les dernières volontés de leurs défunts.

La saturation programmée de la dernière extension, a donc conduit le Conseil Municipal à engager, par délibération en date du 6 novembre 2020, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, ainsi que des sépultures situées en terrain commun.

II – La procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Le 4 février 2021, la commission municipale paritaire chargée du suivi de cette procédure a procédé à l'inventaire des concessions qui présentent des critères extérieurs d'abandon (absence d'entretien, dégradation des monuments, des stèles, entourages métalliques détériorés, rouillés, etc...).

Environ 150 emplacements sont concernés par cette procédure longue et juridiquement complexe, qui s'échelonne sur quatre années, afin de laisser le temps nécessaire aux familles de réagir, de faire connaître leur intention, et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Eclatement, disparition des familles, éloignement géographique, déménagement pour raisons familiales ou professionnelles, divorces, familles recomposées, diminution de la pratique de commémoration des défunts, expliquent en très grande partie l'état d'abandon de ces concessions, tombées en déshérence et qui ne bénéficient plus de l'attention d'une famille, qui très souvent a disparu.

A la fin de la procédure, en 2025, les défunts qui reposent dans ces concessions seront exhumés avec décence, dignité et respect, et rejoindront définitivement leur dernière demeure, l'ossuaire communal.

III – Procédure mode d'emploi : le calendrier prévisionnel

- 6 novembre 2020 : délibération du Conseil Municipal qui engage la procédure de reprise.
- 4 février 2021 : inventaire des concessions en état d'abandon signalées par une plaque fixée sur chaque emplacement.
- mars-avril-mai-juin 2021 : constitution d'une carte d'identité par concession abandonnée.
- septembre 2021 : convocation des familles au cimetière.
- octobre 2021 : réception des familles au cimetière.
- novembre 2021 à février 2022 : affichage réglementaire.
- février 2022 à février 2025 : interruption de la procédure pendant une période de trois ans afin de permettre aux familles de se faire connaître.
- février 2025 : 2ème convocation des concessionnaires.
- mars 2025 : 2ème accueil des concessionnaires au cimetière.
- avril 2025 : délibération du Conseil Municipal, et arrêté du Maire qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon et qui détermine les modalités pratiques de la reprise.

La fixation d'une plaque d'information sur chaque concession, la communication mise en place aux portes du cimetière et de la mairie, dans le journal municipal, dans le quotidien local, sur le site Internet de la commune, permettront aux familles concernées, pendant quatre périodes de Toussaint, de faire connaître leurs volontés de rénover ou de mieux entretenir leurs concessions.

IV – Les trois terrains communs

En complément de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, sera également mise en œuvre, en 2021, la reprise des sépultures abandonnées octroyées gratuitement pour une durée de cinq ans, et situées dans les trois terrains communs du cimetière.

Sur 160 sépultures délivrées aux familles qui ne possédaient pas la capacité financière suffisante pour acquérir une concession payante, 80 sépultures présentent un état d'abandon qui peut s'expliquer par la disparition des familles.

Cette procédure de reprise, plus rapide que la précédente, se déroulera de février 2021 à février 2022. Soit une année au cours de laquelle les familles concernées pourront se faire connaître au secrétariat de mairie.

La bonne gestion des deniers publics, la nécessité d'éviter une nouvelle extension fort onéreuse pour le budget communal, l'amélioration de l'aspect visuel de ce lieu de mémoire et de commémoration, la préservation du patrimoine funéraire local, justifient pleinement la mise en place de ces procédures de reprise des concessions et des sépultures en état d'abandon, qui témoigne de la volonté affirmée de la municipalité de prendre ses responsabilités dans ce domaine complexe et sensible.

Trop souvent absent des prévisions budgétaires, le cimetière, véritable service public, revient au cœur des préoccupations prioritaires des municipalités, qui doivent s'adapter à l'évolution de la société afin de permettre aux familles de respecter les dernières volontés de leurs défunts.

Ces procédures permettront à moyen terme de retrouver de l'espace disponible afin d'offrir aux habitants la possibilité d'obtenir des concessions funéraires dans le cimetière communal.